

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit :

Halades 01

Révision : 12.08.2022

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition : 12.08.2022

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Halades 01 (10010041)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

PC 0.67 - Désinfectant

Secteurs d'utilisation [SU]

Professionnel

Industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

Halag Chemie AG

Rue :

Weierstrasse 30

Code postal/Lieu :

CH-8355 Aadorf

Téléphone :

+41584336868

Contact :

Matthias Trösch (matthias.troesch@halagchemie.ch)

Représentation de l'UE (CLP/REACH):

WOG Logistics GmbH

Rue :

Radetzkystr. 126

Code postal/Lieu :

AT-6845 Hohenems

Téléphone :

+43 55 769 06 22

Télécopie :

+43 55 769 06 22 10

E-mail :

admin@worldofgreen.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Org. Perox. EF ; H242 - Peroxydes organiques : Type F ; Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Met. Corr. 1 ; H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Catégorie 1 ; Peut être corrosif pour les métaux.

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 ; H332 - Toxicité aiguë (par inhalation) : Catégorie 4 ; Nocif par inhalation.

Skin Corr. 1C ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1C ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

PEROXYDE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7722-84-1

ACIDE PERACÉTIQUE ; N°CAS : 79-21-0

Mentions de danger

H242

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H302+H332

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260

Ne pas respirer les vapeurs.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit :

Halades 01

Révision : 12.08.2022

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition : 12.08.2022

	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P411	Stocker à une température ne dépassant pas 30 °C.
P501	Éliminer le contenu / récipient en vue de son élimination conformément aux réglementations locales / régionales / internationales.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3 Autres dangers

Aucune

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

PEROXYDE D'HYDROGÈNE ; N°CE : 231-765-0; N°CAS : 7722-84-1

Poids : 25 - 50 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Ox. Liq. 1 ; H271 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

ACIDE ACÉTIQUE ; N°CE : 200-580-7; N°CAS : 64-19-7

Poids : 2.5 - 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

ACIDE PERACÉTIQUE ; N°CE : 201-186-8; N°CAS : 79-21-0

Poids : 2.5 - 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Self-react. CD ; H242 Acute Tox. 3 ; H301 Acute Tox. 3 ; H331 Skin Corr. 1A ; H314 Acute Tox. 4 ; H312 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Acute 1 ; H400

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

agents de blanchiment oxygénés	15 - < 30	%
désinfectants	5 - < 15	%

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Garder au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Garder au repos.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec beaucoup d'eau (10-15 min.).

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau Dioxyde de carbone (CO2) Extincteur à sec Mousse Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gaz/vapeurs, inflammable En cas de surchauffe en cas d'incendie, les récipients peuvent éclater en raison de la formation de gaz. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Oxygène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 01**

Révision : 12.08.2022

Date d'édition : 12.08.2022

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes, Solution utilisateur (dilution) voir également le point 12.7. Risque d'explosion. Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Autres informations, restrictions et dispositions légales À observer : Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Conserver sous clé. Ne renvoyez pas les quantités restantes dans les conteneurs de stockage.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Température de stockage: 5 - 30 °C. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Température de rectification pendant le stockage: 20 °C Les températures de stockage supérieures à 20 °C doivent être évitées pour des raisons de durabilité. Température maximale de stockage:

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (Suisse): 5.2

Classe de stockage (TRGS 510): 5.2

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Durée de conservation à partir de la production: 1.5 ans

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conformément à la législation, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse des risques et de définir des mesures adaptées correspondant aux risques. Si le plafond défini officiellement au paragraphe 8.1 est dépassé, toutes les actions de protection citées au paragraphe 8.2 doivent être mises en œuvre et des mesures régulières doivent être réalisées dans le but de respecter les plafonds officiels. Les actions décrites doivent être mises en œuvre pour chaque situation pour laquelle un risque ne peut être exclu. Si l'analyse met en évidence un risque faible pour les employés, les mesures de protection peuvent être assouplies en fonction du risque.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

PEROXYDE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7722-84-1

Type de valeur limite (pays d'origine): Valeur KZG (CH)
Valeur seuil : 2.8 mg/m³ / 2 ppm
Remarque : SSC
Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine): MAK (CH)
Valeur seuil : 1.4 mg/m³ / 1 ppm
Remarque : SSC
Version : 31.01.2022

ACIDE ACÉTIQUE ; N°CAS : 64-19-7

Type de valeur limite (pays d'origine): Valeur KZG (CH)
Valeur seuil : 50 mg/m³ / 20 ppm
Remarque : SSC
Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine): MAK (CH)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 01**

Révision : 12.08.2022

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition : 12.08.2022

Valeur seuil : 25 mg/m³ / 10 ppm

Remarque : SSC

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 10 ppm / 25 mg/m³

Limitation de crête : 2(l)

Remarque : Y

Version : 02.07.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 20 ppm / 50 mg/m³

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 10 ppm / 25 mg/m³

Version : 20.06.2019

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection ou de protection face à la EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme ISO EN 374-1:2016: type A ou B, résistance à la perméation (résistance à la rupture): > 30 minutes. Matériau: nitrile. Épaisseur de la couche >= 0,38 mm. Gants recommandés: Sol-Vex 37-675 (type A, épaisseur de la couche de 0,38 mm, produits chimiques d'essai utilisés: J, K, L, O, P, T) ou Sol-Vex 37-185 (type A, épaisseur de la couche de 0,56 mm, produits chimiques d'essai utilisés: A, G, J, K, L, P, T). Ces données se fondent sur les informations du fabricant. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être plus courte que la durée de perméation déterminée selon la norme EN 374 (à cause des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur). La durée d'utilisation des gants peut être prolongée considérablement s'ils sont régulièrement lavés à l'eau savonneuse ou s'ils sont au minimum rincés sous l'eau courante du robinet une fois le travail effectué.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié à la EN 14605, EN 20344, EN 20345: protection approprié et des bottes.

Protection respiratoire

EN 141, EN 14387. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols

Appareil de protection respiratoire approprié

La classe des filtres: A2

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : incolore (Différences de couleur liées au lot possibles)

Odeur : Alcool

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) non applicable

Point éclair : non applicable

Pression de vapeur : (50 °C) non applicable

Densité : (20 °C) 1.1 g/cm³

Test de séparation des solvants : (20 °C) non applicable

Solubilité dans l'eau : l'eau-soluble bonne

Valeur pH : (20 °C / 5 g/l) 3.3

Viscosité : (5 °C) env. 3 mPa*s

Viscosité : (20 °C) env. 2 mPa*s

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 01**

Révision : 12.08.2022

Date d'édition : 12.08.2022

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

10.4 Conditions à éviter

Chauffage fort. La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Acide nitrique Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, inflammable

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (PEROXYDE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7722-84-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1190 - 1270 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACIDE PERACÉTIQUE ; N°CAS : 79-21-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	50 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (PEROXYDE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7722-84-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACIDE PERACÉTIQUE ; N°CAS : 79-21-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 1147 mg/kg

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres effets néfastes

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. Irritant pour les yeux. L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires. Effet anesthésiant. En cas d'inhalation longues de hautes concentrations, peuvent apparaître: maux de tête, étourdissement, nausée etc. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (ACIDE PERACÉTIQUE ; N°CAS : 79-21-0)
Espèce :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0.53 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (ACIDE PERACÉTIQUE ; N°CAS : 79-21-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	0.73 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre :	NOEC (PEROXYDE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7722-84-1)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	0.63 mg/l
Temps d'exposition :	504 h
Paramètre :	NOEC (PEROXYDE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7722-84-1)
Espèce :	Chlorella vulgaris
Dose efficace :	0.1 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	NOEC (PEROXYDE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7722-84-1)
Espèce :	Skeletonema costatum
Dose efficace :	0.63 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EC50 (PEROXYDE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7722-84-1)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	7.7 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 01**

Révision : 12.08.2022

Date d'édition : 12.08.2022

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Temps d'exposition : 24 h
Paramètre : EC50 (PEROXYDE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7722-84-1)
Espèce : Daphnia pulex (puce d'eau)
Dose efficace : 2.4 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (ACIDE PERACÉTIQUE ; N°CAS : 79-21-0)
Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace : 0.16 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Les eaux résiduaires provenant de l'usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et sans neutralisation précédente.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Des résidus de produit sont considérés en tant que déchets spéciaux et sont par l'étiquette « déchets spéciaux » et le code de déchets à marquer. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

EU: Code de déchets (2008/98/EG): 20 01 29* // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610): 20 01 29 S // AT: Code déchets (ÖNORM S 2100): 55362 Alcools

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 3109

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (ACIDE PEROXYACÉTIQUE)

Transport maritime (IMDG)

ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (PEROXYACETIC ACID)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (PEROXYACETIC ACID)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 5.2
Code de classification : P1
Danger n° (code Kemler) : 539
Code de restriction en tunnel : D
Dispositions particulières : LQ 125 ml · E 0
Étiquette de danger : 5.2 / 8 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 5.2
Numéro EmS : F-J / S-R
Dispositions particulières : E 0
Étiquette de danger : 5.2 / 8 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 5.2 / 8
Dispositions particulières : E 0
Étiquette de danger : 5.2 / 8

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 01**

Révision : 12.08.2022

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition : 12.08.2022

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Autres réglementations (UE)

Règlement (CE) N° 2019/1148 (commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs)

Ce produit est réglementé par le Règlement (UE) 2019/1148 : toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national concerné. Les dispositions relatives à l'information de la chaîne d'approvisionnement doivent être respectées.

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. II) : 2.5 - 10 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 2 (Évidemment dangereux pour l'eau)

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Les dispositions relatives à l'information de la chaîne d'approvisionnement conformément à l'ordonnance (CH) sur les précurseurs de substances explosives (Ordonnance sur les substances précurseurs, VVSG) doivent être respectées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 08. Valeurs limites au poste de travail

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du
produit :

Halades 01

Révision :

12.08.2022

Version (Révision) :

9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition :

12.08.2022